

# GUIDE D'AIDE AU CHOIX ET DE BONNES PRATIQUES

## Plate-forme suspendue



Novembre 2022

Brochure réalisée par le  
SYNDICAT FRANÇAIS DE L'ÉCHAFAUDAGE, DU COFFRAGE ET DE L'ÉTAIEMENT



## Sommaire

<b>1. Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Champ d'application .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Objectifs .....</b>	<b>4</b>
<b>4. Mise en commun des moyens.....</b>	<b>4</b>
<b>5. Principes de prévention.....</b>	<b>4</b>
<b>6. Adéquation du matériel .....</b>	<b>5</b>
6.1 Cahier des charges du matériel .....	5
6.2 Analyse des risques.....	5
6.3 Étude de l'implantation et des supports des dispositifs de suspension de la plate-forme .....	5
6.4 Mise en commun des équipements (METAH - SCALP) .....	6
<b>7. Montage et démontage.....</b>	<b>6</b>
7.1 Compétence du personnel monteur – Formation et attestation .....	6
7.2 Opérations de montage/démontage .....	6
7.3 Configuration non prévue par la notice du fabricant ou modification de composants.....	7
<b>8. Examens, vérifications, épreuves réglementaires .....</b>	<b>7</b>
8.1 Types et conditions d'application .....	7
8.2 Compétences des vérificateurs.....	7
8.3 Enregistrement des vérifications .....	7
<b>9. Utilisation et maintien en service .....</b>	<b>9</b>
9.1 Compétences des utilisateurs - formation et autorisation de conduite .....	9
9.2 Compétence de l'interlocuteur référent .....	9
9.3 Prise de poste .....	9
9.4 Principales règles d'utilisation .....	9
9.5 Fin de poste .....	10
9.6 Conservation et garde et restitution du matériel loué ou confié .....	10
9.7 Utilisation en commun des équipements .....	10
<b>10. Carnet de maintenance .....</b>	<b>10</b>
10.1 Obligation de l'utilisateur .....	10
10.2 Règlementation .....	10
10.3 Contenu .....	10
10.4 Cas du matériel loué .....	10
<b>11. Registre de sécurité du chantier.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 1 : COMPÉTENCES .....</b>	<b>11</b>
1. Référentiel de compétences pour l'installation, et le repli de la plate-forme suspendue .....	11
2. Certificat de qualification professionnel « Monteur de plate-forme suspendue » .....	12
3. Référentiel de compétences pour l'utilisation des plates-formes suspendues.....	12

**ANNEXE 2 : FICHE D'AIDE À L'ADÉQUATION POUR PLATE-FORME SUSPENDUE ..... 13**

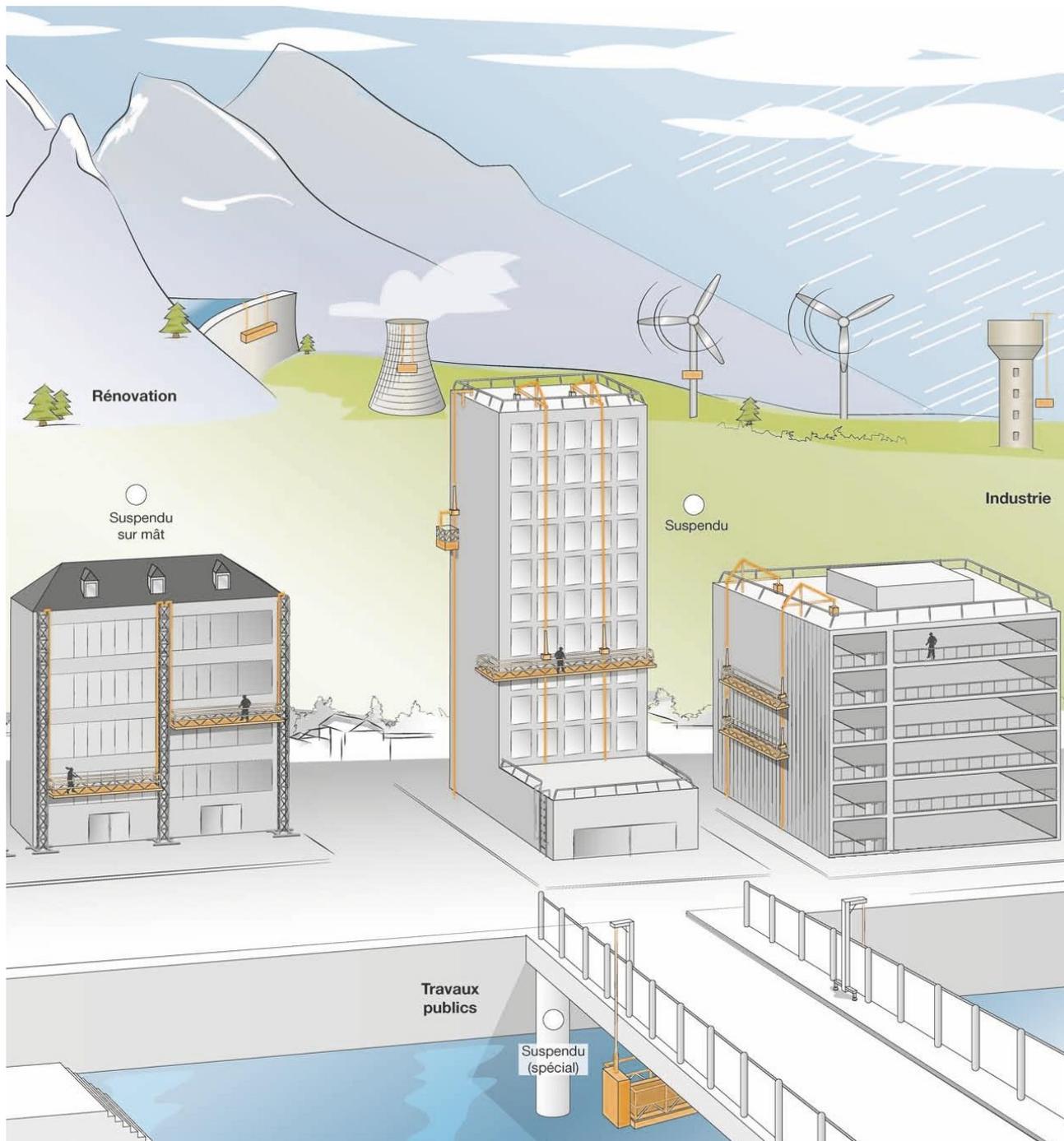
- Coordonnées de l'entreprise .....13
- Adresse du chantier .....13
- Adéquation .....13

**ANNEXE 3 : PRISE DE POSTE/CONSERVATION ..... 18**

**ANNEXE 4 : CONVENTION de PRÊT/MISE À DISPOSITION de PLATE-FORME SUSPENDUE..... 24**

**ANNEXE 5 : CERTIFICAT DE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE..... 26**

**ANNEXE 6 : Suivi de conformité du matériel ..... 27**





## 1. Préambule

Ce document, après avoir rappelé la priorité qui doit toujours être accordée aux équipements de travail assurant une protection collective des salariés et la nécessité d'effectuer une évaluation préalable des risques, recommande un certain nombre de règles qui permettent aux salariés d'intervenir dans les meilleures conditions de sécurité et de protection de la santé lors de l'exploitation (installation, utilisation et repli) des plates-formes suspendues.

Les plates-formes suspendues sont un poste de travail à niveau variable qui sont composées d'au-moins une plate-forme sécurisée suspendue à des câbles en acier mue par treuils mécaniques. De conception légère et modulable, elles constituent un des meilleurs outils de mécanisation de l'accès au poste de travail en termes de rapidité de mise en œuvre pour les travaux généralement légers ou spéciaux.

Elles présentent les avantages suivants :

- équipement indépendant de la hauteur de l'immeuble,
- réglage du niveau de travail à la position désirée, ergonomie du poste,
- accès au lieu de travail avec possibilité d'embarquer l'outillage et les matériaux destinés à être installés en façade:
  - un treuil mécanique mu à la main permet une vitesse d'ascension de 3 à 4 m/minute,
  - un treuil électrique pneumatique ou hydraulique permet une vitesse d'ascension ne dépassant pas 0,3m/s (18 m/minute),
- adaptation de la configuration (longueur, géométrie, capacité, ancrages, etc.) de la plate-forme aux architectures (façade, sous-face d'ouvrage, silo, cheminée, barrage, château d'eau, etc.) et au besoin.
- elles peuvent aussi être suspendues et guidées le long de mâts pour réaliser des travaux de façade, en particulier lorsque la mise en œuvre de dispositifs de suspension n'est pas possible sur les toits ou les terrasses
- elles peuvent être installées et mises en œuvre sans moyen de manutention grâce à leur conception modulaire et leur légèreté.

L'analyse des risques sera conduite en respectant les cinq principes suivants (voir notamment la publication de l'INRS « Évaluation des risques professionnels - Aide au repérage des risques dans les PME-PMI » » [ED 840](#) :

- L'engagement du chef d'entreprise,
- L'adaptabilité,
- L'autonomie dans la réalisation,
- La participation des salariés,
- La finalité de l'action.

**Ce guide a été élaboré par un groupe de travail composé de**

**Pour les membres de la section :**

M. ALVAREZ (SKY ACCES)  
M. LEMAIRE (BRAND)  
M. MICHEL (SERVIBAT)  
M. OUVRARD (FIXATOR)  
M. PIERDON (TLS)  
M. PIRIOU (LOXAM - LAHO-TEC)

**Pour les organismes de prévention et de sécurité :**

M. BISSON (CRAMIF)  
M. FAJNHOLC (CRAMIF)  
M. MARGOT (OPPBTP)  
M. RATSIMIHAH (INRS)

**Pour le SFECE :** M. STANIUL



## 2. Champ d'application

Ce texte est applicable à tous les chefs d'entreprise dont le personnel met en œuvre (installation ou repli) ou utilise des plates-formes suspendues.

Ce Guide de bonnes pratiques s'adresse aussi aux MOA, MOE, et CSPS également impliquées dans le choix des systèmes d'élévation, d'accès et de travail motorisés dès la phase de conception du chantier.

## 3. Objectifs

Ce Guide de bonnes pratiques a pour objet de favoriser une mise en œuvre efficace et en sécurité conformément aux mesures législatives ou réglementaires en vigueur. Il vise également à aider au choix du type de plate-forme suspendue en fonction des travaux à réaliser (voir **ANNEXE 2**).

Il vise enfin à aider à l'établissement du CCTP par le MOE et le MOA en fonction des besoins des utilisateurs, des contraintes du site et de l'ouvrage. (Voir **6** et **ANNEXE 2**).

### PRÉCONISATION

*Il conviendra pour tout cela de s'appuyer sur le savoir-faire et l'expertise des fabricants et des loueurs.*

## 4. Mise en commun des moyens

La loi coordination SPS préconise la mise en commun de moyens, en particulier pour les travaux en hauteur. En effet, les entreprises sont couramment appelées à intervenir en hauteur successivement au même endroit : le maître d'œuvre sous l'impulsion du maître d'ouvrage, doit prescrire une plate-forme suspendue commune à ces entreprises.

Le guide pour la mise en commun de moyen « [Guide pour la mise en commun de moyens - travaux en hauteur, circulation manutention](#) » publié en septembre 2015 par la CNAM décrit la démarche d'évaluation permettant le choix des équipements adéquats dans le cadre des prestations METAH (Mutualisation des Équipements de Travail et d'Accès en Hauteur) et SCALP (Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre). Voir **6.4** et **9.7** pour la mise en commun.

### COMMENTAIRES

<sup>1</sup> Pour le matériel CE, la norme NF EN 1808 « Exigences de sécurité des plates-formes suspendues à niveaux variables – calculs, stabilité, construction, essais » permet de répondre à cette exigence depuis 1998.

Les installations mises en services depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 doivent respecter l'ensemble des exigences découlant de la directive européenne 98/37/CE (révisée depuis par la 2006/42/CE) transposée dans le Code du Travail français (R. 4312-1 et annexe 1 au titre 1<sup>er</sup> du livre III du code du travail).

## 5. Principes de prévention

La Recommandation CNAM R433 [Exploitation \(installation, utilisation et repli\) des plates-formes suspendues motorisées](#) adoptée le 26 novembre 2007 décrit les mesures de prévention à mettre en œuvre sur le chantier.

Les entreprises utilisatrices doivent :

- Effectuer une étude d'adéquation préalable (ergonomie du poste de travail, charges et dimensions, contraintes chantier, coactivité, ...) pour déterminer le type de plate-forme suspendue adapté aux travaux à réaliser (voir **6**).
- Choisir du matériel conforme à la réglementation applicable aux plates-formes suspendues <sup>1</sup>.
- Mettre en œuvre le matériel selon les préconisations décrites dans la notice du fabricant (voir **7**).
- Recourir à du personnel monteur, utilisateur et vérificateur apte et spécifiquement formé (voir **7.1**, **9.1** et **ANNEXE 1**).
- Faire dispenser à tous les utilisateurs une information/formation qui tient compte des spécificités du matériel et du chantier par l'installateur/loueur de la plate-forme ou un organisme de formation agréé (voir **9.1**).
- Procéder ou faire procéder à la vérification de mise/remise en service ainsi qu'aux vérifications périodiques réglementaires (voir **8**).
- S'assurer du maintien en bon état de conservation de l'équipement tout au long de son utilisation à travers les consignes de maintenance définies par le fabricant (voir **9**).
  - Réaliser les vérifications de prise de poste.
  - Réaliser la maintenance préventive (recommandation de souscrire un contrat de maintenance auprès de l'installateur loueur).
- Interdire toute modification de la configuration de la plate-forme.

### ATTENTION

*Toute modification de plateforme non prévue par la notice est sous la responsabilité de l'employeur utilisateur. Il doit analyser les risques conformément au [Guide technique de juillet 2019 publié par la DGT](#).*

Leur marquage CE est obligatoire et peut se faire après l'obtention d'un certificat de type délivré par un organisme notifié, ou l'auto-certification sous certaines conditions définies dans la directive européenne.

Pour le matériel non CE (avant 1<sup>er</sup> janvier 1997), le code du travail (articles R. 4324-1 à R. 4324-45) permet de respecter cette exigence.

En cas de location, le loueur doit en plus remettre un certificat de conformité selon les articles R. 4324-1 à 45 (Voir **ANNEXE 6** du présent Guide).



## 6. Adéquation du matériel

Il est de la responsabilité du ou des chefs d'entreprises utilisatrices de prévoir l'équipement de travail adéquat compte-tenu de la nature des travaux à réaliser (arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004), de son adaptation à l'environnement conformément à la notice, de l'analyse de risque et de la prise en compte du cahier des charges.

Cette adéquation doit être formalisée (cf. fiche d'aide à l'adéquation en **ANNEXE 2** du présent Guide de bonnes pratiques).

### 6.1 Cahier des charges du matériel

Il convient impérativement d'analyser les besoins des utilisateurs et des différents corps d'état intervenants, les contraintes du site et de l'ouvrage. Cela permet d'établir le cahier des charges afin de définir le matériel adapté.

Le cahier des charges s'effectue en prenant en compte :

- la nature des travaux à réaliser (phasage, durée, mise en commun des moyens, coactivité),
- les spécificités de l'architecture de la façade,
- la distance à la façade (en particulier en milieu occupé),
- les contraintes du site,
- l'accès au support (toiture, terrasse, acrotère, etc.) où seront installés les dispositifs de suspension,
- les charges (type, poids et volume) à embarquer sur la plate-forme,
- les méthodes de chargement/déchargement de la plateforme,
- la hauteur du bâtiment,
- l'accessibilité à l'aire de montage,
- les caractéristiques des énergies disponibles et leurs mises à disposition,
- l'accès à la plateforme depuis le niveau d'accès (sol, platelage aménagé avec protection collective, etc.),
- la nature des supports (descente de charge, reprises d'ancrage).

Pour répondre au cahier des charges, Il est nécessaire de retenir les cas les plus défavorables pour dimensionner l'équipement adéquat et d'anticiper les éventuelles modifications nécessaires aux changements d'utilisateurs.

### 6.2 Analyse des risques

Chaque chantier doit faire l'objet d'une étude de risques spécifiques.

La norme NF EN 1808 « Exigences de sécurité des plates-formes suspendues à niveaux variables » prend notamment en compte les risques suivants :

- Phénomènes dangereux mécaniques (cisaillement, écrasement, happement, ...),
- Phénomènes dangereux électriques,
- Phénomènes dangereux associés à l'environnement (foudre, vent, ...),
- Phénomènes dangereux dus au levage des charges et des personnes (chute depuis la plate-forme, accrochage de la plate-forme à la montée ou la descente, immobilisation accidentelle, ...).

Les principaux risques résiduels liés au chantier à prendre en compte dans le cadre de l'examen d'adéquation sont les suivants :

- dégradation de l'état de conservation des supports (appuis et amarrages) ou de la façade,
- coactivité (superposition des tâches) ou utilisation en site occupé (présence de personnel ou public, chute d'objet ... dispositifs antichute additionnels, tunnel d'accès au bâtiment sous la plate-forme et/ou pare gravois),
- zone d'évolution complète de la plate-forme (dégradation de la nature et résistance du sol ou des appuis, stockage indésirable),
- répartition et stabilité des charges.

#### NOTA

*Ces risques doivent être évalués dans le Plan général de coordination - PGCSPPS et les Plan particulier de sécurité et de protection de la santé - PPSPS*

### 6.3 Étude de l'implantation et des supports des dispositifs de suspension de la plate-forme

Les poutres de suspension nécessitent un calcul de lest (ou d'ancrage) en fonction des caractéristiques de la plateforme et des charges à lever.

Pour l'implantation et le choix des supports de fixation, d'appui ou d'ancrage des dispositifs de suspension (acrotères, toiture, terrasse, ...), sont à considérer :

- les caractéristiques de l'ouvrage (photos, plans),
- la résistance des acrotères ou du support des platines d'ancrage le cas échéant: nature des matériaux le constituant (éventuels sondages, tests d'arrachement)...
- la nature et résistance du support (toiture, terrasse, etc.),
- les moyens d'accès à la plate-forme,
- les contraintes :
  - de voirie particulières (heures de livraison, circulation, zones de chargement et de déchargement de la plate-forme ...),
  - spécifiques telles que passage piétons et de véhicules, protections contre les chocs d'engin, auvents de protection d'accès aux immeubles, ...,



- liées à la présence de lignes électriques, téléphoniques, ...,
- liées à l'agressivité de l'environnement ...,
- climatiques notamment les effets de site.

*NB : Pour le cas particulier des plates-formes suspendues sur mâts (type Fixeo) se référer à la notice du fabricant.*

Il convient de formaliser l'examen d'adéquation qui se fait à l'aide du PGC et du PPSPS par une fiche d'adéquation (voir **ANNEXE 2**).

## 6.4 Mise en commun des équipements (METAH - SCALP)

S'il est prévu plusieurs utilisateurs de la plate-forme suspendue ou si le monteur est différent de l'utilisateur, les entreprises concernées et leurs sous-traitants transmettent leurs besoins à l'entreprise utilisatrice principale, et au coordonnateur SPS (cf. § 6.1).

L'analyse des besoins sera faite en phase de conception par le maître d'œuvre en collaboration avec le coordonnateur SPS s'il existe ou avec le chef d'établissement.

Les études seront intégrées dans les documents de prévention.

Le cahier des charges du ou des lots comportant l'utilisation de plates-formes suspendues devra comprendre notamment, outre les éléments de l'analyse précitée, les contraintes des différents corps d'état utilisateurs de la plate-forme suspendue, les modalités de mise à disposition via la convention de prêt (voir modèle en **ANNEXE 4**), de formation, de réception avant utilisation, de contrôle et de maintenance.

### PRÉCONISATION

*Il est préconisé la mise en place d'un interlocuteur référent, commun aux entreprises utilisatrices (voir aussi 9.2).*

### NOTA

*La convention (modèle en **ANNEXE 4**) entre l'entreprise ayant effectué la réception et les entreprises concernées doit notamment porter sur la compétence des opérateurs et le partage des obligations.*

## 7. Montage et démontage

### 7.1 Compétence du personnel monteur – Formation et attestation

L'ensemble des opérateurs destinés à monter, démonter, modifier des plates-formes suspendues doit avoir un savoir-faire et des compétences visant à la maîtrise des risques liés à cet équipement de travail.

Le montage, démontage ou modification des plates-formes suspendues nécessitent une technicité acquise par une formation spécifique tant sur le plan théorique que pratique (voir définition des compétences et CQP Monteur de plates-formes suspendues en **ANNEXE 1**).

### NOTA

*Un référentiel de formation de monteur a été réalisé par le SFECE conjointement avec les organismes de prévention, INRS et OPPBTP, et est reconnu par la CNAM. Des organismes de formation agréés par le SFECE et reconnus par les CARSAT délivrent cette formation sur l'ensemble du territoire.*

Le chef d'entreprise délivre une attestation de compétences à chaque monteur sur la base de l'**ANNEXE 1**.

### 7.2 Opérations de montage/démontage

**Il est interdit de mélanger les composants d'origines et de fabricants différents.**

Il est nécessaire :

- de respecter toutes les dispositions de la notice de montage du constructeur ou d'une étude spécifique lorsque l'on sort du cadre de la notice.
- d'apprécier in situ les conditions envisagées lors de l'étude préalable avant toute intervention,
- de respecter le règlement de voirie, libérer et baliser les aires de stockage et de montage suffisantes,
- de prendre en compte les conditions météo,
- pendant les opérations de montage et démontage, d'interdire l'accès à toute personne étrangère à ces opérations,
- de vérifier le bon état du matériel et mettre au rebut toute pièce endommagée, tordue, cassée, écrasée, etc.,
- de stocker et ranger le matériel convenablement sans entraver la circulation des tiers.

La notice technique doit être connue du chef d'entreprise et mise à disposition des personnes compétentes responsables des études et du montage. Elle doit être disponible sur le chantier.

Lorsque les configurations de la plate-forme correspondent à celles de la notice du fabricant, aucune justification complémentaire n'est nécessaire.

### NOTA

*Les entreprises dûment qualifiées pour mettre en œuvre ces matériels peuvent justifier de leur savoir-faire par le moyen d'un certificat de compétence professionnelle (CCP) délivré par le Syndicat français de l'échafaudage du coffrage et de l'étalement (SFECE). Voir **ANNEXE 5**.*



### 7.3 Configuration non prévue par la notice du fabricant ou modification de composants

Les configurations non prévues par la notice du fabricant (utilisation de différents types de treuils, plateforme inadaptée, etc.) **ne sont pas autorisées**.

De même la modification de composants n'est pas autorisée (ex : changement de type de goupilles, d'axes, de câbles, etc.).

#### ATTENTION

Dans le cas particulier où une adaptation de la plateforme serait nécessaire, il faut respecter les obligations précisées dans le [Guide technique de juillet 2019 publié par la DGT](#) relatif aux opérations de modification des machines en service.

## 8. Examens, vérifications, épreuves réglementaires

### 8.1 Types et conditions d'application

L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 prévoit :

- une **vérification de mise ou remise en service** après le montage de l'appareil sur un ouvrage et après remplacement, réparation ou transformation importante d'un des composants essentiels de sécurité<sup>2</sup> (treuil, antichute, coffret de commande, système de suspension). La vérification comprend :
  - un examen d'adéquation,
  - un examen de montage de l'installation,
  - un examen de l'état de conservation,
  - des épreuves statique et dynamique (qui sont définies dans les notices constructeurs ou par défaut dans l'arrêté : + 25% de la CMU en dynamique ou +50% de la CMU en statique) et fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- une **vérification générale périodique** pour les appareils motorisés installés depuis 6 mois ou pour les appareils mus manuellement et installés depuis trois mois.
- une **vérification de remise en service sans les épreuves** est prescrite pour les appareils se déplaçant le long d'un ouvrage **sans démontage** (même partiel)<sup>3</sup>.

#### COMMENTAIRES

<sup>2</sup> Cette vérification ne s'applique pas aux appareils lors d'un changement de câble à l'identique **par un câble neuf** (Voir modalité Article 21 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004).

<sup>3</sup> Cette vérification sans épreuves ne s'applique pas aux appareils sur voie de roulement ou aux appareils comportant des dispositifs d'ancrage.

#### ATTENTION

Est à considérer comme un démontage :

- le retrait d'éléments de contrepoids (gueuse),
- le changement de câble par un autre câble **non neuf**.

N'est pas à considérer comme un démontage :

- le retrait du câble du treuil.

- une **vérification de remise en service** :

- si la plate-forme est déplacée sur un autre ouvrage. Ce déplacement est considéré comme un montage initial et donc soumis à une vérification de remise en service.
- suite à un changement de configuration (exemples : changement de longueur de la plate-forme, modification du système de suspension dont le déport).

Avant toute utilisation, les réserves formulées par le vérificateur devront être levées.

### 8.2 Compétences des vérificateurs

En application de l'article R4323-24 du code du travail, le chef d'entreprise utilisatrice (en tant qu'employeur) s'assure que les vérifications sont confiées à des personnes internes ou externes à l'entreprise formées et compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les plates-formes suspendues, connaissant les dispositions réglementaires afférentes et les matériels.

#### PRÉCONISATION

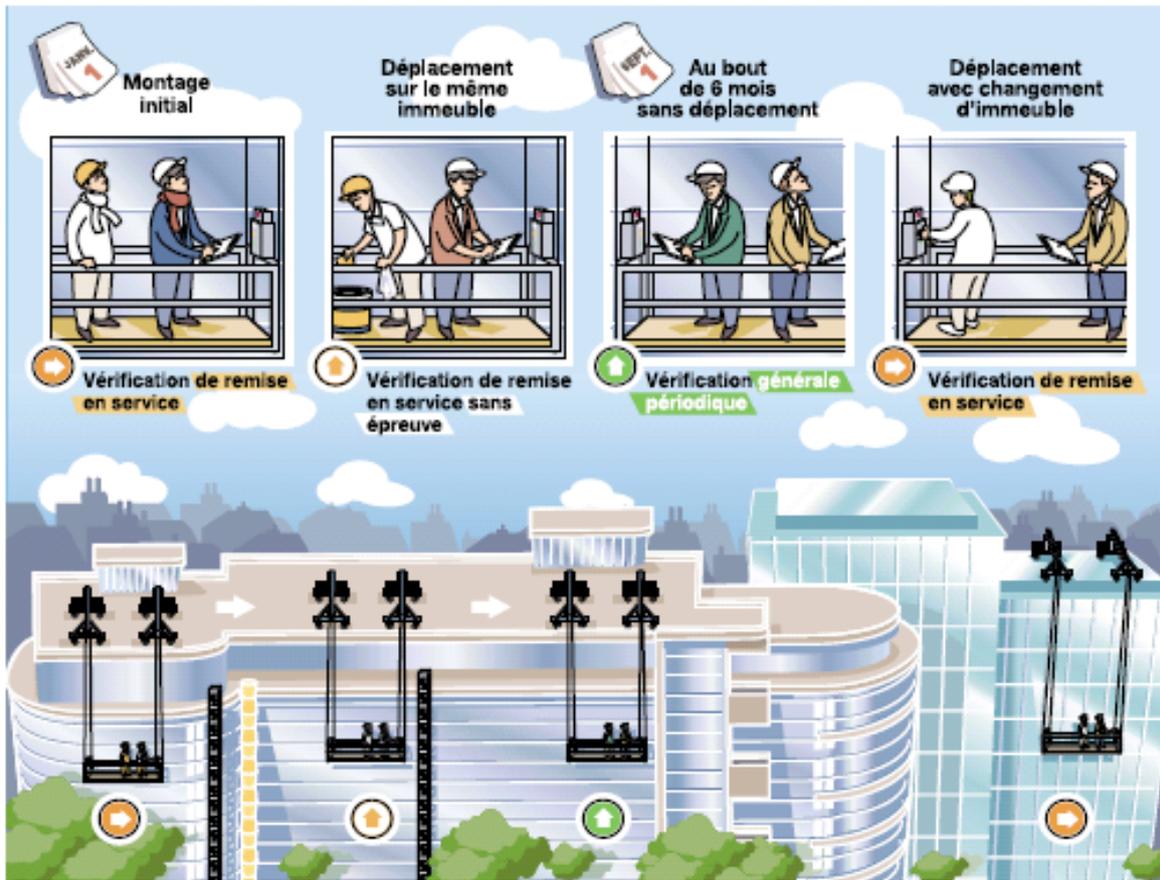
Il est recommandé de faire réaliser les vérifications par un organisme accrédité<sup>4</sup> qui est un gage de compétence et d'indépendance.

### 8.3 Enregistrement des vérifications

Le résultat des vérifications générales périodiques doit être consigné sur un registre de sécurité conservé sur le chantier à cet effet.

<sup>4</sup> [Liste des organismes accrédités par le COFRAC](#) (rubriques 2.1.4 - Vérification avant mise en service ou avant remise en service - Appareils et accessoires de levage & 2.1.3 - Vérifications générales périodiques - Appareils et accessoires de levage).

© INRS - Prévention et sécurité 11/2005



Fiche 16

## Plate-forme suspendue - Nacelle de nettoyage de façades



		Contenu des vérifications	Examen d'adéquation	Examen de montage et d'installation	Essai de fonctionnement	Examen de l'état de conservation	Épreuve statique	Épreuve dynamique	Complément (renvoi)	Fréquence
<b>▷ MISE EN SERVICE DANS L'ÉTABLISSEMENT DE L'APPAREIL DE LEVAGE ET DE SON SUPPORT</b>										
Neuf*	Avec aptitude à l'emploi** réalisée par le fabricant dans sa configuration d'utilisation	13	5-I		6c)					
	Sans aptitude à l'emploi	14	5-I	5-II	6b) 6c)	10	11			
Occasion		14	5-I	5-II	6b) 6c)	10	11			
Location		14	5-I	5-II	6b) 6c)	10	11	(1)		
<b>▷ REMISE EN SERVICE</b>										
Cas général***		19	5-I	5-II	6b) 6c)	9	10	11		
Déplacement le long de l'ouvrage sans démontage (sans voie de roulement ni ancrage)		20-IV	5-I	5-II	6b) 6c)	9			(2) (3)	
<b>▷ VÉRIFICATIONS GÉNÉRALES PÉRIODIQUES</b>										
Cas général		23			6b) 6c)	9				6 mois
Mû par la force humaine		23			6b) 6c)	9				3 mois

Les références citées dans le tableau correspondent aux articles de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004

\* Neuf ou assimilé neuf (précédemment utilisé hors de l'Union européenne).

\*\* Pour les appareils neufs, l'aptitude à l'emploi est effectuée par le fabricant.

\*\*\* Suite à démontage et remontage de l'appareil de levage, réparation, accident, remplacement ou transformation importante intéressant les organes essentiels de l'appareil de levage (art. 20-1).

© INRS - Fiche 16 de l' ED 6339 : contenu des vérifications à réaliser en lien avec les numéros des articles de l' arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004



## 9. Utilisation et maintien en service

### 9.1 Compétences des utilisateurs - formation et autorisation de conduite

Comme demandé par la Recommandation R433, les utilisateurs de plates-formes suspendues doivent avoir un savoir-faire et des compétences visant à la maîtrise des risques liés à cet équipement de travail (voir l'**ANNEXE 1**).

L'utilisation des plates-formes suspendues nécessite une technicité acquise par une formation théorique et pratique (article R.4323-55 du code du travail).

#### NOTA

*Un référentiel de formation d'utilisateur a été réalisé par le SFECE conjointement avec les organismes de prévention, INRS et OPPBTP, et est reconnu par la CNAM. Ce stage **d'une journée** comporte un enseignement général afin que les compagnons puissent s'adapter aux modèles de plates-formes qu'ils seront amenés à utiliser. Des organismes de formation agréés par le SFECE et reconnus par les CARSAT délivrent cette formation sur l'ensemble du territoire.*

De plus, les utilisateurs de plates-formes suspendues doivent avoir reçu les instructions du fabricant (notice) et les informations spécifiques au chantier (type de machine et configuration, répartition des charges, environnement).

Il est de bonne pratique que le chef d'entreprise utilisatrice délivre une « attestation de compétence » à chaque utilisateur.

### 9.2 Compétence de l'interlocuteur référent

Pour optimiser l'utilisation des plates-formes suspendues sur le chantier (c'est-à-dire diminuer le taux d'indisponibilité de la machine), il est recommandé que l'employeur désigne un interlocuteur référent entre les utilisateurs et le loueur/fabricant.

L'interlocuteur référent doit avoir reçu une formation approfondie à l'utilisation (cf. référentiel de formation utilisateur **ANNEXE 1**) et sera de préférence au minimum un chef d'équipe.

**Il pourra être amené à réaliser des interventions de dépannage sans outillage particulier.**

### 9.3 Prise de poste

À toute prise de poste et, par chaque entreprise utilisatrice, des vérifications sont à faire selon la notice du fabricant et l'environnement par une personne référente désignée par l'employeur.

Les vérifications visuelles à réaliser dans cet ordre comprennent (liste non exhaustive à adapter selon le modèle de machine et le chantier, voir l'**ANNEXE 3**) :

1. Intégrité du système de suspension
2. Intégrité de l'alimentation
3. Intégrité de la plate-forme
4. Absence d'obstacles le long de la course de l'appareil
5. Intégrité des câbles acier
6. Propreté et absence d'encombrement de la plate-forme
7. Présence et état de l'accès à la plate-forme
8. Essai à vide

### 9.4 Principales règles d'utilisation

Lors de l'utilisation de la plateforme il faut se conformer à la notice du fabricant dont notamment :

- Respecter la CMU
- Répartir les charges sur le plancher
- Laisser libre l'espace de circulation
- Laisser propre et sans encombrement le plancher de la plate-forme
- Utiliser uniquement la plateforme suspendue comme un poste de travail à niveau variable
- Vérifier le bon positionnement du câble d'alimentation électrique (il doit pouvoir suivre l'élévation sans accroc)
- Vérifier visuellement l'absence d'obstacle sur la course d'élévation de la plateforme
- Vérifier l'absence de charge
- Avertir l'ensemble des utilisateurs avant toute manœuvre
- S'assurer de l'attention de l'ensemble des utilisateurs avant toute manœuvre, ...

Par ailleurs **il est interdit** de :

- D'enjamber ou de passer à travers le garde-corps (sauf depuis le niveau d'accès)
- D'entrer ou de sortir de la plateforme sauf depuis le niveau d'accès autorisé
- De stocker du matériel sur les garde-corps
- De stocker au-delà de la CMU
- De faire dépasser du matériel à l'extérieur de la plateforme
- D'utiliser la plateforme suspendue comme un ascenseur ou un monte-charge
- D'escalader la plateforme ou ses composants
- D'installer des équipements non prévus sur la plateforme (échelle, escabeau, poulie, treuil, etc.), ...



## 9.5 Fin de poste

Les mises hors service à toute fin de poste sont à faire par une personne référente désignée par chaque entreprise utilisatrice, selon la notice du fabricant et l'environnement.

- Mise en position hors service (consignation) de la machine au niveau d'accès.
- Nettoyage de fin de poste.

## 9.6 Conservation et garde et restitution du matériel loué ou confié

La garde du matériel est de la responsabilité de l'utilisateur de même que veiller au bon état de conservation et de propreté en adaptant ses actions de contrôle et d'entretien en fonction de la notice et des contraintes d'exploitation du matériel.

Il faudra notamment :

- apporter un soin particulier au rangement des câbles aciers et électriques
- bien nettoyer les composants
- repérer ou mettre à l'écart les composants tordus ou abimés
- protéger le matériel pour la restitution.

## 9.7 Utilisation en commun des équipements

### PRÉCONISATION

*Il est préconisé la mise en place d'un interlocuteur référent, commun aux entreprises utilisatrices.*

Les modalités d'utilisation en commun sont décrites dans la convention de prêt (ANNEXE 4).

## 10. Carnet de maintenance

### 10.1 Obligation de l'utilisateur

Le chef d'entreprise dont le personnel met en œuvre (installation ou repli) ou utilise des plates-formes suspendues doit s'assurer de l'existence et de la mise à jour du carnet de maintenance.

Le chef d'établissement utilisateur devra alors être en mesure de présenter une copie du carnet de maintenance ou de permettre sa consultation sur support informatique.

De même que les vérifications générales périodiques, les opérations de maintenance, réparation, remplacement, etc. doivent être consignés sur un registre de sécurité conservé sur le chantier à cet effet.

## 10.2 Règlementation

Le propriétaire doit établir et tenir à jour un carnet de maintenance pour (article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004) afin de consigner toutes les opérations concourant à la maintenance indispensable à la bonne gestion des appareils de levage jusqu'à leur mise au rebut.

## 10.3 Contenu

Le carnet doit mentionner :

- les nom, qualité et appartenance des personnes ayant effectué les examens ou travaux ;
- la date des examens ou travaux ;
- la nature des opérations effectuées ;
- la référence des pièces réparées ou remplacées (numéro de série des treuils et antichute);
- la référence d'un éventuel rapport d'intervention ;
- la périodicité pour les opérations périodiques ;
- la date prévue pour le prochain examen.

## 10.4 Cas du matériel loué

Il est admis que le loueur établisse et tienne à jour le carnet de maintenance (y compris lors d'un contrat de maintenance auprès de l'installateur loueur).

Dans ce cas, le chef d'établissement utilisateur doit s'assurer de l'existence et de la mise à jour de ce carnet.

Le chef d'établissement utilisateur devra alors être en mesure de présenter une copie du carnet de maintenance ou de permettre sa consultation sur support informatique.

## 11. Registre de sécurité du chantier

Le registre de sécurité du chantier doit être systématiquement disponible sur le chantier et doit contenir notamment les éléments suivants :

- Les vérifications générales périodiques.
- Le carnet de maintenance des matériels contenant un numéro de série
- Les opérations de maintenance, réparation, remplacement, etc. des équipements de travail (dont la plateforme suspendue).



## ANNEXE 1 : COMPÉTENCES

### 1. Référentiel de compétences pour l'installation, et le repli de la plate-forme suspendue

Sur la base de l'Annexe 2 de la Recommandation R433 de la CNAM

La personne chargée de l'installation, du déplacement et du repli de la plate-forme suspendue doit être capable :

- d'identifier les matériels, les éléments et leur domaine d'utilisation,
- de prendre en compte les informations d'un plan, d'un croquis, d'une notice du fabricant...
- d'exploiter et éventuellement compléter un relevé de contraintes de site,
- de vérifier l'adéquation de l'équipement en fonction du chantier à réaliser,
- de s'assurer de la résistance des ancrages et supports de la plate-forme,
- de mettre en œuvre les dispositifs de démarrage et repli des chantiers :
  - réceptionner et stocker le matériel,
  - baliser et protéger (protection collective),
  - aménager ses propres zones d'accès et de travail,
  - s'équiper de protections individuelles,
  - élinguer et manutentionner les charges,
  - stocker et conditionner pour le transport,
  - nettoyer le chantier.
- de vérifier l'état du matériel : mats, ponts, amarrages, extensions, garde-corps,
  - oxydation importante avec diminution d'épaisseur,
  - amorces de rupture d'une soudure,
  - déformation ou choc,
  - perçages ou fente dans un élément porteur (autre que prévu par le constructeur),
  - état des suspentes, des treuils, des câbles,
- de maîtriser les opérations de montage et de démontage en sécurité des différents types de plate-forme suspendue :
  - répartir le matériel (sol-toiture),
  - assembler les éléments de la plate-forme de travail,
  - assembler les dispositifs de suspension en respectant les règles de calcul de test et les règles de pose,
  - identifier l'énergie,
  - assembler les éléments de levage et de sécurité,
- de réaliser les essais de fonctionnement, conformément au mode opératoire,
- d'effectuer les réglages, des dispositifs mécanique et électrique de limitation de course et de correction de niveau,
- de communiquer, rendre compte et prendre les mesures pour supprimer les situations dangereuses,
- de vérifier la conformité du montage par rapport au plan d'installation et/ou aux dispositions prévues par le constructeur.



## 2. Certificat de qualification professionnel « Monteur de plate-forme suspendue »

Les monteurs expérimentés peuvent prétendre à passer l'examen du CQP Monteur de plate-forme suspendue.

### Qu'est-ce qu'un CQP ?

Un certificat de qualification professionnelle (CQP) est une certification créée et délivrée par une branche professionnelle qui atteste de la maîtrise de compétences liées à un métier. Pour le BTP, c'est la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi (CPNE) conjointes du bâtiment et des travaux publics qui délivre les CQP.

### Le CQP Monteur d'échafaudage et ses avantages

**Créé en 2003** pour faire reconnaître et valoriser la profession de Monteur de plate-forme suspendue, le CQP de plate-forme suspendue a déjà été délivré à plus de **150 personnes**.

**Bien que méconnu ce CQP offre de nombreux avantages à l'entreprise comme pour ses collaborateurs.**

Pour l'entreprise, c'est la possibilité d'avoir du personnel qualifié, de démontrer la technicité et le savoir-faire de ses équipes, de prétendre à des marchés d'exigence où le CQP est indispensable (industrie, monuments historiques, etc.), et de valoriser sa démarche de développement et reconnaissance des compétences de ses collaborateurs.

Pour le collaborateur, c'est la possibilité de bénéficier d'une reconnaissance nationale de ses compétences (qu'elles soient acquises par la formation ou par l'expérience après un parcours en entreprise), d'un niveau de rémunération correspondant au CQP, et de perspectives d'évolution de carrière, notamment en tant que chef d'équipe.

## 3. Référentiel de compétences pour l'utilisation des plates-formes suspendues

Sur la base de l'Annexe 3 de la Recommandation R433 de la CNAM

Chaque opérateur travaillant sur plate-forme doit être capable de :

- Connaître ses obligations et responsabilités :
  - Connaître ses limites d'interventions (ex : ne pas procéder à une modification de la configuration de la machine)
- Connaître les principales configurations des plates-formes suspendues :
  - Connaître la terminologie des principaux éléments constitutifs de la machine
- Utiliser la plate-forme en sécurité :
  - Connaître et respecter les consignes et limites d'utilisation de l'équipement,
  - Intégrer les risques liés à l'environnement (conditions climatiques, contraintes de site, ...),
  - Réaliser un examen visuel et fonctionnel avant prise de poste,
  - Connaître le fonctionnement des dispositifs de sécurité (système antichute, fin de course, ...),
  - Accéder et circuler en sécurité sur les plates-formes suspendues motorisées,
  - Respecter les limites de charges (charge maximale d'utilisation et répartition des charges sur les ponts comme sur les extensions),
  - Tenir compte de la coactivité sur les chantiers, veiller à ne pas créer de risques pour les travailleurs avoisinant (chutes d'objets, effondrement de charges, entraves à la circulation),
  - Connaître et respecter les Instructions en fin de poste (nettoyage, immobilisation, ...),
  - Utiliser les moyens de communication prévus entre la plate-forme et le responsable du chantier.
- Savoir réagir face aux situations dangereuses :
  - Signalisation des situations dangereuses,
  - Réaction en cas de danger immédiat,
  - Application des procédures d'urgence.



## ANNEXE 2 : FICHE D'AIDE À L'ADÉQUATION POUR PLATE-FORME SUSPENDUE

### INTRODUCTION

Ce document est destiné aux entreprises responsables du choix du matériel et de l'adéquation.

▪ **Coordonnées de l'entreprise**

.....  
.....

▪ **Adresse du chantier**

.....  
.....

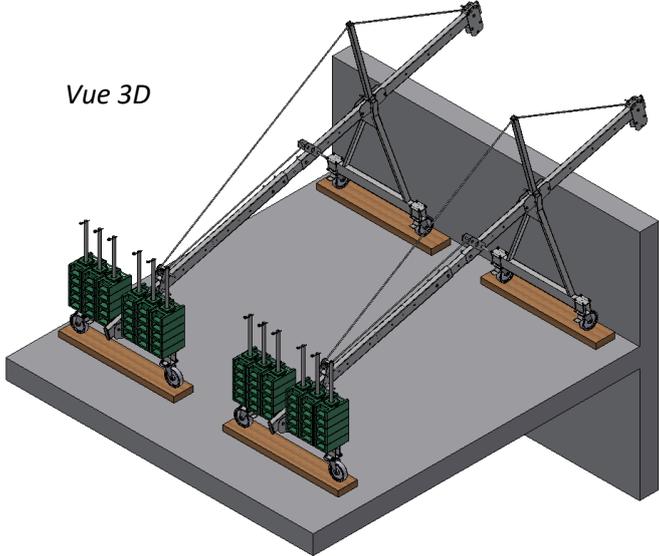
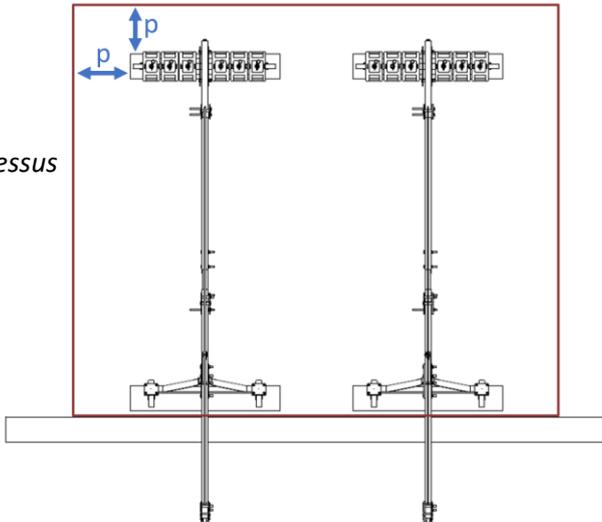
Nom de la personne responsable de l'adéquation : .....

▪ **Adéquation**

Points de contrôle	Observations et mesures prises
<p><b>1. Définition de la construction</b></p> <p><b>Type de construction</b>      <input type="checkbox"/> Neuf                      <input type="checkbox"/> Réhabilitation</p> <p><input type="checkbox"/> Immeuble d'habitation      <input type="checkbox"/> Bâtiment industriel      <input type="checkbox"/> Bureaux/administratif      <input type="checkbox"/> Hauteur &gt; 40m</p> <p><input type="checkbox"/> Bâtiment scolaire      <input type="checkbox"/> Bâtiment hospitalier      <input type="checkbox"/> Ouvrage d'art</p>	
<p><b>Description de la terrasse/du dernier niveau</b></p> <p>Moyens d'accès existants  <input type="checkbox"/> Escalier, <input type="checkbox"/> Ascenseur/monte-charge  <input type="checkbox"/> Échelle, <input type="checkbox"/> Autre</p> <p>Protection contre chute :  <input type="checkbox"/> Garde-corps, <input type="checkbox"/> Acrotère  <input type="checkbox"/> Ligne de vie/points d'ancrage,  <input type="checkbox"/> Autre</p> <p>Supports de fixation, d'appui ou d'ancrage :  <input type="checkbox"/> Toiture, <input type="checkbox"/> Terrasse (hors toiture),  <input type="checkbox"/> Acrotère, <input type="checkbox"/> Points d'ancrage  <input type="checkbox"/> Autre</p>	<p>Mesures adoptées : .....</p> <p>Si ligne de vie/points d'ancrage, mesures adoptées :                  .....</p> <p>Nature des matériaux le constituant (éventuels sondages, tests d'arrachement) .....</p> <p>Vérification par un bureau d'études OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Si risque de poinçonnements, mesures adoptées :                  .....</p>
<p><b>Description de la façade</b></p> <p>Description  <input type="checkbox"/> Verticale      <input type="checkbox"/> Autre</p> <p>Présence de :  <input type="checkbox"/> Balcons  <input type="checkbox"/> Émergences/parties saillantes  <input type="checkbox"/> Autre : ...</p> <p>Nature de la structure et du parement</p>	<p>Si balcons, émergences/parties saillantes, etc., mesures adoptées : .....</p> <p>.....</p>



Points de contrôle	Observations et mesures prises
<p><b>2. Hauteur d'élévation maximale souhaitée</b></p> <p>Hauteur en mètres : .....</p> <p>Hauteur &gt; 40 m</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> NON</p>	<p><input type="checkbox"/> Compatible avec la capacité de la machine</p> <p>Si hauteur de levage &gt; 40 m, description du guidage obligatoire (cf. R433) : .....</p> <p>Si fixation des guidages intermédiaires par ancrage : Type d'ancrage prévu :.....</p> <p>Résistance de la façade vérifiée (éventuels sondages, tests d'arrachement) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> NON</p>
<p><b>3. Définition des charges</b></p> <p><b>Nature des charges embarquées</b></p> <p>➤ <b>Personnel :</b> Nombre de personnes :</p> <p>➤ <b>Matériel/outillage :</b> Type : ...</p> <p>➤ <b>Matériaux :</b> Type : ...</p> <p>Capacité et dimensions minimums souhaitées de la machine</p> <p><b>Autres charges</b></p> <p>⚠ Le colisage des matériaux ou matériel à transporter sont-ils adaptés à la plate-forme OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Effets horizontaux répétitifs OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p>	<p><b>Masses des charges embarquées et volumes d'encombrement</b></p> <p>Masse du personnel M1 : 80 kg X nbr personnes = ..... kg</p> <p>Masse maximale M2 : ..... Kg Encombrement (L x l x H): .....</p> <p>Masse maximale M3 : ..... kg Encombrement (L x l x H): .....</p> <p>Charge d'utilisation nécessaire totale = ..... kg</p> <p><b>Dimensions du plateau en conséquence :</b> (L en m)..... (l en m).....</p> <p><b>Charge maximale d'utilisation (CMU) de la plate-forme =</b> ..... kg</p> <p>Si oui, préciser les dispositions particulières (stabilité, type de rack, manutention, etc.) : .....</p> <p>Si oui, préciser les dispositions particulières : .....</p>

Points de contrôle	Observations et mesures prises
<p><b>4. Implantation et type d'accès</b></p> <p><b>Flux logistique</b>            Organisation du flux logistique du chantier.            Positionnement sur le chantier</p>	<p>Existence d'un PIC (Plan d'Installation de Chantier) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>L'implantation de la plate-forme permet son utilisation aisée et favorise le flux logistique du chantier (accès, chargement/déchargement, etc.) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p>
<p><b>Alimentation électrique</b></p>	<p>Présence d'une alimentation adaptée OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Si non, préciser les dispositions particulières : .....</p>
<p><b>Partie haute (terrasse/dernier niveau)</b></p> <p>➤ <b>Encombrement du dispositif de suspension</b></p> <p>➤ <b>Protection éventuelle de la zone</b></p> <p>Périmètre de sécurité</p> <p>⚠ p &gt; hauteur de barrière</p> <p>➤ <b>Sécurisation du lest</b></p>	<p>Surface nécessaire pour le dispositif de suspension <math>S = (\text{Longueur} \times \text{largeur}) = \dots \times \dots = \dots \text{ m}^2</math></p> <p><i>Vue 3D</i></p>  <p><i>Vue du dessus</i></p>  <p>Préciser les dispositions particulières (barrière, chaîne, cadenas, etc.):            .....</p>





Points de contrôle	Observations et mesures prises
<b>5. Risques particuliers</b>	
<b>Risques chimiques</b>	Présence de polluants sur le chantier (ou à proximité) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si OUI mesures prises pour éviter le risque : ... <input type="checkbox"/> Protection du matériel <input type="checkbox"/> Décontamination
<b>Risque de heurt avec une charge suspendue (grue à tour ou mobile)</b>	Mesures prises pour alerter le grutier du risque de heurt avec la charge suspendue: ... <input type="checkbox"/> Périmètre de sécurité (ancré ou lesté) en terrasse <input type="checkbox"/> Alertes visuelles sur le dispositif de suspension <input type="checkbox"/> Autres ...
<b>Risque de stockage indésirable</b>	Mesures prises : ... <input type="checkbox"/> Périmètre de sécurité <input type="checkbox"/> Autres ...
<b>Projections liées aux travaux effectués susceptibles d'endommager le matériel</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Mesures prises ...
<b>Risques de conditions de vent &gt; 50km/h</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Mesures prises ...
<b>Nécessité de déplacer les supports :</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Mesures prises ...
<b>Autres risques particuliers : ....</b> ➤ chute d'objets depuis la plate-forme ➤ accrochage de la plate-forme à la montée et à la descente ➤ basculement de la plate-forme	Mesures adoptées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Neutralisation/protection de la zone en partie basse</li><li>• Respect des vérifications journalières</li><li>• Respect des vérifications journalières</li></ul>

Fait à ..... le ...../...../.....

Signature :



## ANNEXE 3 : PRISE DE POSTE/CONSERVATION

### Vérifications visuelles

Vérifications visuelles du bon état de conservation de l'appareil de levage et de ses supports et tests visant à déceler toute détérioration susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses intéressant notamment les éléments essentiels suivants :

- Intégrité du système de suspension :
  - calage, poutres et axes de liaison,
  - contre-poids solidaires de la poutre,
  - câbles et leurs butées de fin de course,
  - haubans,
  - consoles d'acrotères
- Bon état et libre circulation (bon enroulement) du câble d'alimentation et de son branchement.
- Intégrité de la plate-forme - présence et état:
  - de l'ensemble des boulons ou axes de liaison de sécurité
  - des planchers et de leurs supports
  - des garde-corps (lisses, sous lisses et plinthes)
  - des fixations des treuils
  - des contre-poids de tension des câbles
  - des étriers de suspensions
- Absence d'obstacles le long de la course de l'appareil (libre sur toute sa hauteur)
- Bon état et libre circulation (bon enroulement) des câbles acier (et des guidages si présents).
- Propreté et absence d'encombrement de la plate-forme (absence de crépi, peinture, gravats, déchets, etc.)
- Présence et état de l'accès sécurisé à la plate-forme (échafaudage vérifié journalièrement, marchepieds, escalier)

### Règles de contrôle des câbles et treuils

Respecter les prescriptions de maintenance de la notice d'utilisation du constructeur.

- Contrôler les câbles (fils cassés, réduction du diamètre, boucles ou déformations anormales). Les entretenir et les nettoyer, notamment dans un environnement agressif (poussières abrasives, produits chimiques, milieu marin...).

### Essai

Essais de l'appareil de levage et de ses systèmes de sécurité visant à déceler toute détérioration susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses :

- Essai de montées et descentes (3 cycles jusqu'à 50 cm) de hauteur visant à contrôler le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité :
  - ✓ Fins de course haut,
  - ✓ Descente de secours,
  - ✓ Activation et réarmement des anti-chutes,
  - ✓ Système de commande (anti devers, sélecteur de treuil),
  - ✓ Arrêts d'urgence.

Exemple de procédure d'essai (Fixator)

<b>Essais à vide (le contrôleur dans le plateau)</b>	
1	Montée de 2m, et activation du Coup de Poing Arrêt d'Urgence du coffret et/ou de la boîte à bouton
2	Descente de 2m, et activation du Coup de Poing Arrêt d'Urgence du coffret et/ou de la boîte à bouton
3	Montée de 0,5m et activation manuelle du fin de course droit
4	Montée de 0,5m et activation manuelle du hors course droit
5	Montée de 0,5m et activation manuelle du fin de course gauche
6	Montée de 0,5m et activation manuelle du hors course gauche
7	Descente 0,5m et activation manuelle du hors course gauche
8	Descente 0,5m et activation manuelle du hors course droit
9	Montée 0,5m et sélecteur du treuil droit uniquement : jusqu'à l'arrêt automatique à 6° d'inclinaison. Relâcher uniquement le sélecteur D/G et maintenir la montée : retour automatique à l'horizontale
10	Descente 0,5m et sélecteur du treuil droit uniquement : jusqu'à l'arrêt automatique à 6° d'inclinaison. Relâcher uniquement le sélecteur D/G et maintenir la descente : retour automatique à l'horizontale
11	Montée 0,5m et sélecteur du treuil gauche uniquement : jusqu'à l'arrêt automatique à 6° d'inclinaison. Relâcher uniquement le sélecteur D/G et maintenir la montée : retour automatique à l'horizontale
12	Descente 0,5m et sélecteur du treuil gauche uniquement : jusqu'à l'arrêt automatique à 6° d'inclinaison. Relâcher uniquement le sélecteur D/G et maintenir la descente : retour automatique à l'horizontale
13	Montée de 3m. Réaliser une descente manuelle (manette du frein) sur le treuil droit jusqu'au déclenchement des mâchoires sur le câble de sécurité (max. 14°). Montée et descente doivent être impossibles. Pour revenir à l'horizontale, descendre manuellement l'autre treuil.
14	Montée de 3m. Réaliser une descente manuelle (manette du frein) sur le treuil gauche jusqu'au déclenchement des mâchoires sur le câble de sécurité (max. 14°). Montée et descente doivent être impossibles. Pour revenir à l'horizontale, descendre manuellement l'autre treuil.

<b>Essais en charge (répartir les charges du plateau sur toute la longueur)</b>	
1	Montée de 3m avec 110% de la charge
2	Descente de 2m50 avec 110% de la charge
3	À 125% de la charge, (répartie sur le plateau) : montée et descente sont impossibles, voyant ou buzzer allumé
4	Essai statique (125% de charge)
5	Revenir à la charge nominale (100%) et réaliser un A/R sur toute la hauteur. Vérifier les câbles et le réglage des butées fin de course.

Exemple de Fiche de contrôle journalier (Loxam)

	<p>Fiche de contrôle Journalier - Bonnes pratiques Plateformes Suspensives Temporaires</p>		
<p>Les Pré-requis avant toute intervention</p>			
<p>MAÎTRISER ET CHANGIERS DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRE</p>			<p>MAX 45KM/H</p>
<p>Avant toute opération, port des EPI obligatoire</p>	<p>L'utilisateur doit être autorisé par son employeur</p>	<p>Le contrôle de mise en service est-il OK ? ( Observation potentielles levées )</p>	<p>Avant utilisation, consulter le bulletin météo</p>
<p>OK ?</p> <p>NOK =</p> <p>OK ?</p> <p>NOK !!!</p>	<p>OK</p> <p>OK</p>	<p>OK</p> <p>OK</p>	<p>NOK !!!</p> <p>NOK !!!</p>
<p>Les accès en toiture sont-ils sécurisés ? La neutralisation de la zone a-t-elle été matérialisée et balisée ?</p>	<p>L'accès à la plateforme est-il stable et sans danger ?</p>		

<b>Les Points à contrôler</b> <b>et contrôles de fonctionnement</b>	
<p><b>Contrôles Visuels</b></p> <p>OK ?</p>	<p>Le câble doit solidariser les contrepois à la potence</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les contrepois sont-ils sécurisés ? (câble ou chaîne verrouillée par un serre-câble ou un cadenas, ...)</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les calage ou appuis assurent-ils la stabilité des potences ?</p> <p>CONTACT OK ?</p>
<p>Qté ?</p> <p><math>P = C \times L \times 3</math></p> <p>P= Lest L= Recul I= Déport Avant C= 500Kg</p>	<p>Y-a-t'il des contrepois en nombre suffisants ?</p> <p>La plaque de charge indique le nombre de contrepois nécessaires et le calcul ci-dessus permet de valider le lest.</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Le serrage manuel est-il correct? Goupilles présentes ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les goupilles sont-elles toutes présentes et verrouillées ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils croisés ?</p> <p>NOK !</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>
<p>OK ?</p>	<p>Les câbles sont-ils en bon état ?</p> <p>OK ?</p>

	<p>Le câble d'alimentation électrique doit être en bon état et à l'abri des heurts ou des écrasements</p>		<p>Les câbles d'alimentation des treuils ne doivent pas être croisés</p>		<p>L'installation électrique est-elle conforme?</p>		<p>La boulonnerie de fixation des treuils est-elle présente et correctement serrée?</p>		<p>TEST ARU OK ?</p>		<p>SI PRÉVU par la notice du constructeur : les contrepoids doivent être installés pour rendre les câbles de sécurité et de travail tendus</p>		<p>TEST OK ?</p>		<p>TEST OK ?</p>	<p>Réarmement COFFRET</p>	<p>Après un hors course ou après le test surcharge, RÉARMER le coffret</p>	<p>Vérifier le fonctionnement des capteurs fin de course/hors course</p>	<p>Après un hors course ou après le test surcharge, RÉARMER le coffret</p>	<p>L'opercule d'étanchéité doit ABSOLUMENT être présent afin que l'eau ne rentre pas</p>	<p>AVANT LA PREMIÈRE MONTÉE, effectuer 3 essais "Montée-descente" en restant à 50 cm du sol maximum</p>	<p>La distance entre les accrochages et les treuils de levage doit être égale</p>	<p>TEST</p>		<p>Montée Descente 3 X MAX 50 CM</p>
--	---	--	--	--	---	--	---	--	----------------------	--	--	--	------------------	--	------------------	---------------------------	--	--	--	--	---	---	-------------	--	--

<p><b>TEST DE SECOURS</b></p> <p><b>TEST No 1</b> <b>SECURITE ANTICHUTE</b></p> <p>14°</p> <p>Sécurité Antichute</p>	<p>Réarmement de la sécurité antichute <b>TOURNER LA POIGNÉE TOUT EN APPUYANT SUR MONTÉE</b></p>
<p>L'essai de descente manuelle / glissement lent se fait <b>uniquement</b> sur plateforme VIDE. Au delà de 14°, la sécurité antichute se déclenche</p>	
<p>Après avoir enclenché l'arrêt d'urgence du bloc sécurité, le bouton rouge doit être désenclenché en lui faisant faire un quart (1/4) de tour</p>	
<p>En cas de surcharge, le coffret centralisé BLOQUE LA MONTÉE. Décharger la plateforme puis réarmer le coffret</p>	<p><b>TEST SURCHARGE</b></p> <p>STOP</p> <p>OK</p> <p>&gt; 400 Kg</p> <p>&lt; 400 Kg</p> <p>MAX 365 Kg</p> <p>MAX 60 CM</p>
<p>En cas d'IMPOSSIBILITÉ de descendre mais <b>UNIQUEMENT DE MONTER</b> =&gt;&gt; RÉARMER le bloc de sécurité</p>	<p>En cas de câble de travail détendu, appuyer sur MONTÉE pour le retendre et RÉARMER le bloc de sécurité</p>
<p>En cas de dysfonctionnement des commandes, effectuer une inversion de phase à l'aide d'un tournevis plat</p>	<p>INVERSION DE PHASES</p> <p>400 V 3P+N+T</p>



## ANNEXE 4 : CONVENTION de PRÊT/MISE À DISPOSITION de PLATE-FORME SUSPENDUE

*Convention entre l'entreprise ayant effectué la réception et les entreprises concernées portant notamment sur la compétence des opérateurs et le partage des obligations.*

*Cette convention ne constitue pas un contrat de sous-location du matériel.*

### CONVENTION de PRÊT/MISE À DISPOSITION de PLATE-FORME SUSPENDUE

Chantier :

Matériel concerné :

Entre les soussignés :

La société .....

Immatriculée au RCS de sous le n° .....

Dont l'établissement principal est situé .....

Représentée aux présentes par .....

**Ci-après dénommée l'entreprise utilisatrice principale**

La société .....

Immatriculée au RCS de sous le n° .....

Dont l'établissement principal est situé .....

Représentée aux présentes par .....

**Ci-après dénommée l'entreprise utilisatrice secondaire**

**Il a été exposé et convenu ce qui suit**

#### **1. Objet du présent contrat**

L'entreprise utilisatrice principale met à disposition de l'entreprise utilisatrice secondaire, la plate-forme suspendue.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de cette mise à disposition.

Sont annexés aux présentes :

- un rappel sur les obligations de formation du personnel utilisateur (code du travail + Annexe 1 du présent Guide).
- une décharge contre remise des documents et consignes d'utilisation et de sécurité relatifs à la plate-forme suspendue.

#### **2. Durée**

La mise à disposition prendra effet à la date de la signature des présentes pour se terminer au plus tard le .....

#### **3. Prix**

- 1) L'entreprise utilisatrice principale percevra en contrepartie de cette mise à disposition, une rémunération de .....

Étant ici précisé qu'en fin de journée ou semaine les parties signeront un relevé d'utilisation de la plate-forme suspendue faisant apparaître l'identification et le nombre d'heures où la plate-forme suspendue aura été utilisée par l'entreprise utilisatrice secondaire.

- 2) Le règlement de cette prestation s'effectuera dans les conditions de l'article « facture et règlement », de la convention.



#### 4. Prise de possession du matériel, conditions d'utilisation

- 1) La prise de possession se fait à la signature des présentes.
- 2) L'entreprise utilisatrice secondaire reconnaît que le matériel mis à sa disposition est en parfait état de fonctionnement, et s'engage à le restituer dans le même état. Le constat contradictoire établi par les parties est joint à la présente convention. Elle s'assure notamment que les vérifications réglementaires (remise en service et semestrielles) ont été bien effectuées et que leurs réalisations sont complètes et exemptes de réserves.
- 3) L'entreprise utilisatrice principale confie la responsabilité de la plate-forme suspendue à l'entreprise utilisatrice secondaire. Pendant toute la durée de la mise à disposition, le fonctionnement de la plate-forme suspendue par l'entreprise utilisatrice secondaire se fera sous donc sa responsabilité.
- 4) L'entreprise utilisatrice secondaire reconnaît avoir été informée de toutes les consignes de sécurité concernant la plate-forme suspendue, par l'entreprise utilisatrice principale. Si le cas se présente, elle s'engage à répercuter ces consignes à tout utilisateur, qui sera amené à utiliser cette plate-forme suspendue pour les besoins de ses travaux. Notamment, l'entreprise utilisatrice secondaire devra se conformer à l'ensemble des mesures réglementaires applicables à l'utilisation des équipements de travail.
- 5) Il est expressément précisé que l'entreprise utilisatrice secondaire confie l'utilisation de la plate-forme suspendue à du personnel formé, apte et compétent. À ce titre, l'entreprise utilisatrice secondaire désigne M. ...., en tant qu'interlocuteur référent, ayant toutes les compétences requises à cet effet.
- 6) L'entreprise utilisatrice secondaire sera responsable de tout dommage vis-à-vis l'entreprise utilisatrice principale résultant d'une utilisation non conforme de la plate-forme suspendue.
- 7) Il est rappelé l'obligation de l'entreprise utilisatrice secondaire de réaliser un examen d'adéquation par une personne compétente. La compétence implique notamment, outre la qualification, l'expérience de vérificateur, une pratique habituelle de cette activité (Circulaire DRT n° 2005-04 du 24 mars 2005).
- 8) En cas de dysfonctionnement de la plate-forme suspendue, l'entreprise utilisatrice secondaire contactera en premier lieu M. de l'entreprise utilisatrice principale, en tant qu'interlocuteur référent du chantier.

#### 5. Responsabilité, assurances

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique de celui-ci à l'entreprise utilisatrice secondaire, qui en assume la pleine responsabilité au sens des articles 1382 à 1384 du code civil.

De ce fait, c'est l'entreprise utilisatrice secondaire qui sera, dès la signature des présentes, responsable tant civilement que pénalement, en raison de tout accident ou de toute dégradation qui surviendrait à l'occasion de l'utilisation de la plate-forme suspendue, par qui que ce soit, que ces accidents touchent des biens ou des personnes extérieures au chantier ou y travaillant.

En conséquence, l'entreprise utilisatrice secondaire demeure tenue de s'assurer contre les conséquences de sa responsabilité.

#### 6. Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'entreprise utilisatrice principale sans éteindre la responsabilité de l'entreprise utilisatrice secondaire en cas de non-respect d'une des clauses prévues aux présentes.

#### 7. Attribution de juridiction

De convention expresse, en cas de litige, le tribunal de commerce de ..... sera compétent pour connaître de tout litige relatif à la présente convention.

Fait en double original

Le

Pour l'entreprise utilisatrice secondaire

Pour l'entreprise utilisatrice principale



## ANNEXE 5 : CERTIFICAT DE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Le Certificat de Compétence Professionnelle (CCP) est un certificat décerné par le SFECE qui délivre aux sociétés titulaires une ou plusieurs qualifications de compétence métier.

Ce certificat est un moyen de justifier des capacités techniques, matériels et humaines de l'entreprises pour les études et le montage vis-à-vis de des clients par un organisme tiers reconnu, le SFECE.

Le CCP peut contenir une ou plusieurs des six qualifications suivantes (1 à 6) dont le niveau est défini par la classe de compétence correspondante (A, B ou C) :

Qualifications	Classes de compétence		
	Courante	Confirmée	Supérieure
Montage d'échafaudages fixes	1A	1B	1C
Montage d'étaisements		2B	2C
Montage de plates-formes suspendues	3A	3B	3C
Montage de structures événementielles	4A	4B	4C
Montage de plates-formes de travail	5A	5B	5C
Montage de plates-formes de transport, monte-matériaux, monte-charge, ascenseurs pour grue à tour et ascenseurs de chantiers	6A	6B	6C



CERTIFICAT DE COMPÉTENCE  
PROFESSIONNELLE  
SYNDICAT FRANÇAIS DE L'ÉCHAFAUDAGE  
DU COFFRAGE ET DE L'ÉTAIEMENT

**SYNDICAT FRANÇAIS de l'ÉCHAFAUDAGE,  
du COFFRAGE et de l'ÉTAIEMENT**

10, rue du Débarcadère  
75852 PARIS Cedex 17  
01 40 55 13 00  
Syndicat@echafaudage.fibatiment.fr  
www.sfece.fr



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT  
ECHAFAUDAGE  
COFFRAGE  
ÉTAIEMENT

**La Société** XXX

**A OBTENU le CERTIFICAT de COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE  
du SYNDICAT FRANÇAIS de l'ÉCHAFAUDAGE, du COFFRAGE et de l'ÉTAIEMENT pour les CLASSES**

- 3B Montage de plate-formes suspendues "Compétence confirmée"**

**CE CERTIFICAT EST VALABLE POUR LA PÉRIODE DE XXX à XXX**

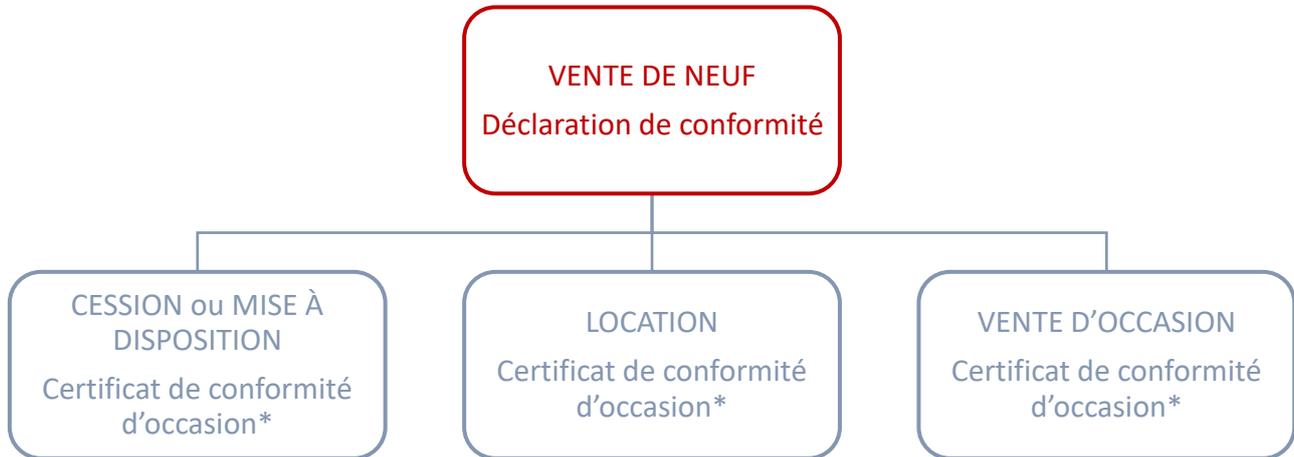
Fait à Paris, le XXX

**Le Président,**

SPÉCIMEN

## ANNEXE 6 : Suivi de conformité du matériel

Le fabricant (pour le neuf) puis le propriétaire du matériel (pour les autres cas) doivent fournir une déclaration de conformité ou un certificat de conformité d'occasion lors des actions suivantes.



- ▶ Est considéré comme « mis pour la première fois sur le marché », « neuf » ou « à l'état neuf », tout équipement de travail ou moyen de protection n'ayant pas été effectivement utilisé dans un État membre de la Communauté européenne et faisant l'objet d'une exposition, d'une mise en vente, d'une vente, d'une importation, d'une location, d'une mise à disposition ou cession à quelque titre que ce soit. (Article R 4311-1 du Code du Travail)
- ▶ Est considéré comme « d'occasion », tout équipement de travail ou moyen de protection ayant déjà été effectivement utilisé dans un état membre de la Communauté européenne et faisant l'objet d'une exposition, d'une mise en vente, d'une vente, d'une importation, d'une location, d'une mise à disposition ou d'une cession à quelque titre que ce soit. (Article R 4311-2 du Code du Travail)

\*selon les articles R.4324-1 à 45 du Code du Travail pour le matériel non CE et selon l'annexe 1 de l'article R.4312-1 du Code du Travail pour le matériel CE.



Exemple de certificat de conformité d'occasion issu de [l'ED 113 de l'INRS](#)

## Certificat de conformité

Il ne concerne que les équipements d'occasion en provenance d'un État membre de l'Union européenne (ou de l'Espace économique européen pour un équipement marqué CE).

**ATTENTION :** Pour les équipements en provenance d'un pays hors Espace économique européen, le vendeur devra établir une déclaration de conformité CE (voir fiche pratique de sécurité ED 54) et non le présent certificat de conformité.

### Modèle de certificat de conformité relatif aux équipements de travail d'occasion

Le responsable de la vente, location, cession, mise à disposition (*ayer la mention inutile*) soussigné (*nom ou raison sociale, adresse complète*):

.....  
.....

déclare que l'équipement de travail d'occasion désigné ci-après (*l'appellation exacte de l'équipement*):

.....  
.....

est conforme aux règles techniques précisées ci-après qui lui sont applicables (références précises de la réglementation appliquée<sup>(1)</sup>)

Fait à ..... le .....

Signature<sup>(2)</sup>

(1) Lorsqu'il s'agit d'une réglementation d'un État membre de l'Union européenne considérée comme satisfaisant à l'obligation définie aux articles L. 4311-1 et L. 4311-2 du code du travail, indiquer la nature, le titre et la date du ou des actes législatifs ou réglementaires applicables.

(2) Nom et fonction du signataire ayant reçu pouvoir pour engager le responsable de la déclaration.



**SYNDICAT FRANÇAIS DE L'ÉCHAFAUDAGE,  
DU COFFRAGE ET DE L'ÉTAIEMENT**

10, rue du Débarcadère - 75852 Paris Cedex 17

Tél. : 01 40 55 13 00

e-mail : [Syndicat@echafaudage.ffbatiment.fr](mailto:Syndicat@echafaudage.ffbatiment.fr)

site web : [www.sfece.fr](http://www.sfece.fr)